

Cahier des charges : 4^{ème} Appel à Projets

Publié le 1^{er} Décembre 2016

Table des matières

1.	INTRODUCTION	2
2.	LE PROGRAMME DES 2 MERS ET SON CONTENU	2
3.	CANDIDATS ELIGIBLES	4
4.	POINTS A RETENIR SUR LES 2 PREMIERS APPELS A PROJETS	5
5.	CRITERES DE SELECTION DES PROJETS	6
A.	CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'ADMISSIBILITE	6
B.	CRITERES DE QUALITE	7
6.	PROCESSUS ET DELAIS DE PRISE DE DECISION	8
7.	PROCHAINES ETAPES	10

1. Introduction

Le Fonds européen de développement économique et régional (FEDER) a pour objectif de renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union en remédiant aux déséquilibres interrégionaux. Le volet « Coopération Territoriale Européenne » (CTE) est essentiel pour la construction d'un espace européen commun et constitue la pierre angulaire de l'intégration européenne. Il apporte une réelle valeur ajoutée européenne en contribuant à ce que les frontières ne soient plus des obstacles, en rapprochant les Européens, en les aidant à résoudre leurs problèmes communs, en facilitant le partage d'idées et de ressources et en encourageant un travail stratégique tendant vers des buts communs. Le Programme Interreg des 2 Mers est l'un des programmes transfrontaliers de coopération territoriale européenne entre les régions côtières de 4 États membres de l'UE : France, Angleterre, Belgique-Flandres et Pays-Bas.

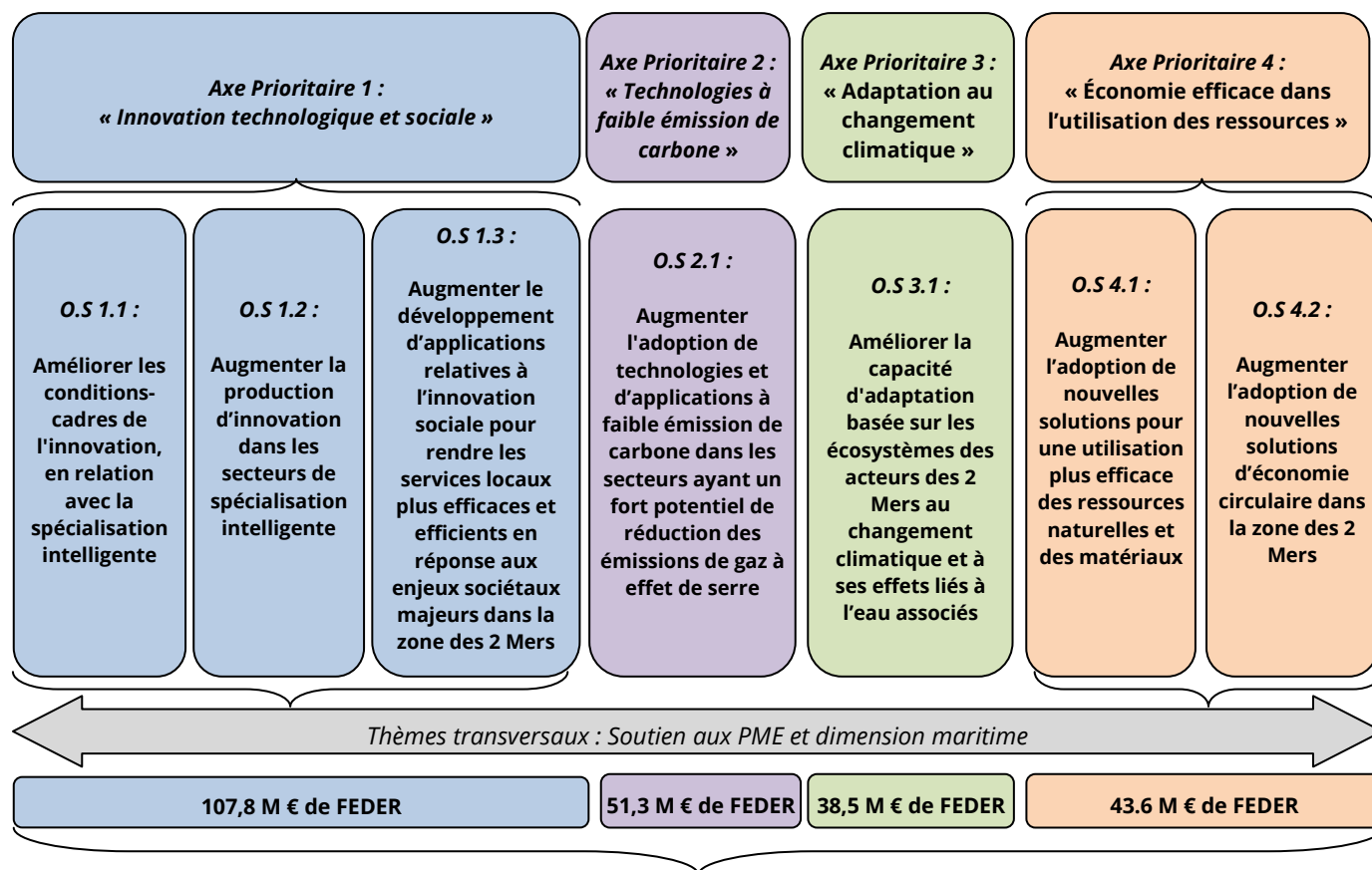
Les Autorités responsables du Programme des 2 Mers invitent les personnes intéressées à soumettre leurs propositions de projet suite à son **4^e Appel à Projets** pour la période de programmation 2014-2020. Le présent document énonce les exigences et les procédures à suivre pour répondre au 4^{ème} Appel. Il doit être lu en corrélation avec le Programme de coopération des 2 Mers (PC) et avec le Manuel du Programme des 2 Mers.

2. Le Programme des 2 Mers et son contenu

L'objectif général du Programme des 2 Mers est de « *Développer la zone en un lieu d'innovation axé sur la recherche et la connaissance, au caractère durable et inclusif, où les ressources naturelles sont protégées et l'économie verte stimulée.* ». Le Programme s'est fixé 4 axes prioritaires, qui, à leur tour, ont été déclinés en 7 objectifs spécifiques. Il aborde deux thèmes transversaux : le soutien des PME et la dimension maritime. Ils constituent le fondement de la stratégie du programme. Le Programme dispose d'une enveloppe FEDER de 241 249 780 euros, à répartir entre les 4 priorités mentionnées. Dans le cadre du 4^e Appel, les projets pourront **demandeur une contribution FEDER fixe de 60 %** (sauf si aide d'État). Le 4^e Appel à propositions est ouvert à **toutes les priorités, objectifs spécifiques et priorités de financement**, bien que plusieurs appels à projets soient prévus dans les années à venir.

Objectif général du Programme des 2 Mers 2014 - 2020 :

Développer la zone en un lieu d'innovation axé sur la recherche et la connaissance, au caractère durable et inclusif, où les ressources naturelles sont protégées et l'économie verte est stimulée.



Budget global disponible pour les projets : 241 M € de FEDER

Le Programme s'est fixé un ensemble **d'objectifs** exprimés sous forme d'indicateurs de réalisations et de résultats et permettant de mesurer les progrès accomplis. Ces objectifs sont divisés en objectifs spécifiques.

Votre défi :

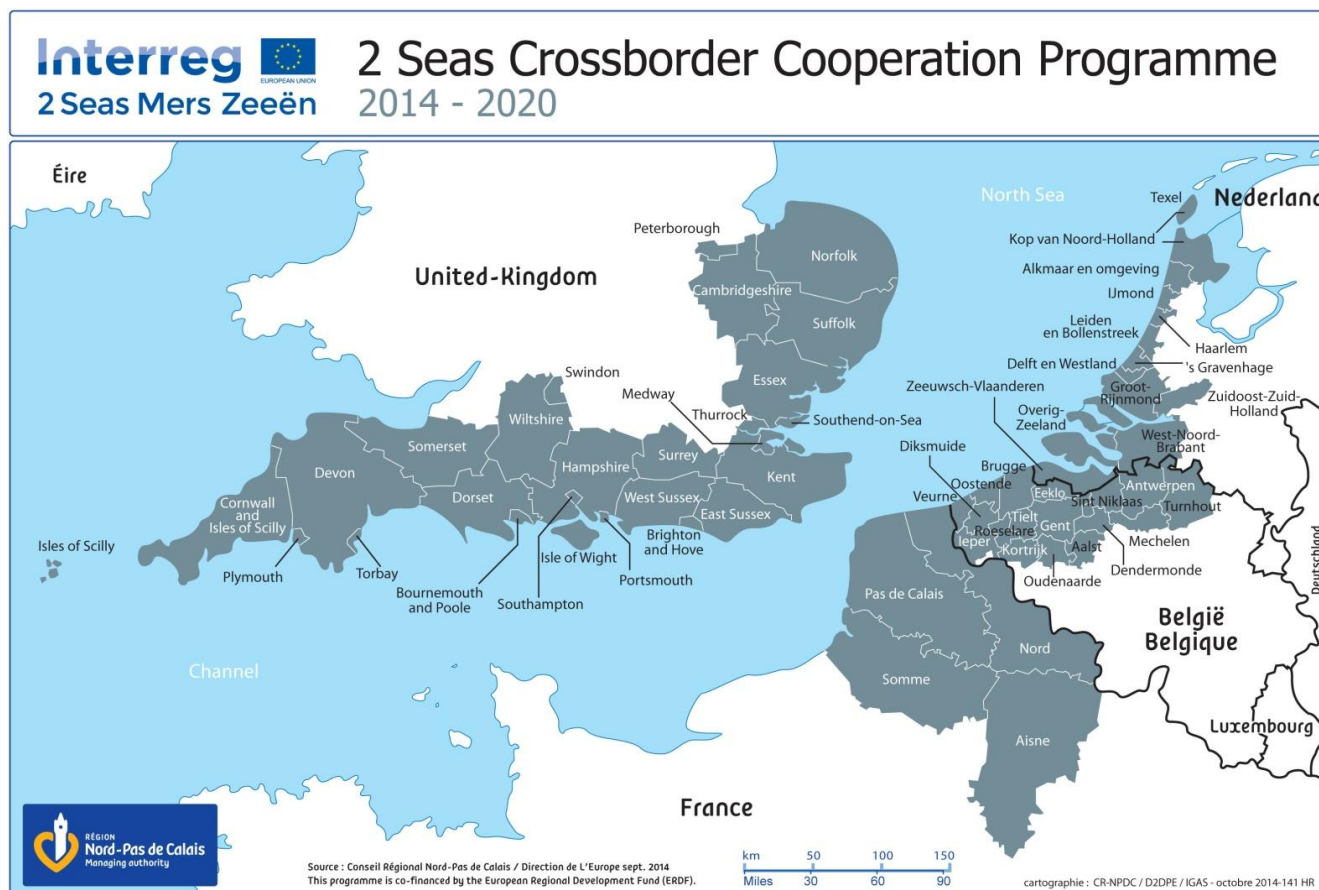
- développer des projets qui démontrent une contribution crédible et concrète aux objectifs spécifiques et aux résultats du Programme des 2 Mers 2014- 2020
- considérer dès la conception et le développement de votre projet :
 - l'angle thématique du projet
 - les partenaires susceptibles d'apporter un changement les types d'actions
 - la contribution au changement attendu au niveau transfrontalier
- vous assurer que les objectifs, actions, réalisations et résultats du projet contribuent à ceux du Programme

Tous les indicateurs sont applicables dans le cadre du 4^e Appel à projets.

3. Candidats éligibles

Tous les groupes cibles et toutes les **catégories de bénéficiaires** définis comme tels dans le Programme de coopération sont éligibles dans le cadre du 4^e Appel à projets. Les conditions d'éligibilité des organisations sont définies dans le Manuel du Programme.

Tous les secteurs géographiques de la zone du Programme des 2 Mers sont concernés. Les candidats situés en dehors de la zone du Programme peuvent participer dans les conditions définies par le Manuel du Programme.



Les partenaires peuvent être des organismes **publics ou privés**. Le principe du « Partenaire Chef de file » s'applique. Un partenariat de projet comprendra **à minima** :

- 2 partenaires
- 2 États Membres représentés
- 1 partenaire britannique

Il est recommandé que la durée maximale des projets ne dépasse pas 3 à 4 ans. Il n'existe aucun minimum/maximum budgétaire. Cependant, les projets devront suivre les principes clés suivants en matière de gestion des coûts et des ressources :

- Bon rapport qualité/prix
- Budget équilibré et raisonnable
- Les objectifs du projet en cohérence avec les ressources financières et humaines disponibles

Dans le cadre des Programmes de Coopération Territoriale Européenne, le FEDER a pour vocation d'avoir un effet de levier sur un projet mais également de combler les déficits de financement. L'investissement du FEDER participe au budget d'un projet dans les limites nécessaires pour que le projet puisse atteindre pleinement son objectif à travers une véritable coopération transfrontalière. En cas de projets générant

des recettes, le financement FEDER peut être réduit pour en tenir compte. Les recettes futures générées dans le cadre du projet peuvent réduire l'aide versée si celles-ci excèdent les estimations initiales. Vous trouverez d'autres informations sur les projets générateurs de recettes dans le Manuel du Programme.

4. Points à retenir sur les 2 premiers appels à projets

O.S. 1.1:

- Le soutien direct aux entreprises est une activité qui peut correspondre aux attentes de l'OS. 1.1 et aux conditions cadres pour l'innovation.
- Les activités de formation peuvent correspondre, cependant celles-ci doivent constituer un moyen plutôt qu'un but du projet.
- Les projets orientés vers le soutien aux entreprises doivent faire attention aux questions des Aides d'Etats (de 1^{er} et 2^{ème} niveau).
- L'objectif est d'améliorer les conditions cadres de l'innovation, non pas de permettre l'innovation en tant que telle. Ainsi les activités de développement peuvent s'inscrire dans le Programme seulement si elles servent à améliorer les conditions cadres.
- L'implication de la quadruple helix/acteurs de la chaîne de l'innovation est cruciale.

O.S. 1.2 :

- La recherche fondamentale n'est pas attendue sous cet OS.
- Les projets doivent se baser sur des résultats de recherche existants et y faire référence dans leur formulaire de candidature.
- Il doit y avoir un lien vers le marché pour assurer la durabilité et l'adoption des résultats.
- Les candidatures doivent démontrer la demande pour leurs projet/résultats et comment ils peuvent répondre aux défaillances de marché identifiées.
- L'échelle des niveaux de maturité technologiques (TRL) doit être utilisée pour déterminer si le projet rentre dans cet OS.
- Il y a des questions potentielles autour des droits de propriété intellectuelle (IPR) et des Aides d'Etat.
- Les activités de formation sont pertinentes tant qu'elles sont un moyen d'accomplir quelque chose (et non un objectif). Elles doivent demeurer un élément mineur du projet.

O.S. 1.3 :

- Les projets doivent s'assurer qu'ils permettent l'innovation sociale et pas seulement l'inclusion sociale : le premier pouvant être un moyen d'atteindre le dernier. En revanche afin de pouvoir être un projet d'innovation sociale, il nécessite de remplir une série de caractéristiques, à savoir :
 - ✓ Être entraîné par un besoin social
 - ✓ Être innovant
 - ✓ Avoir une vision à long terme
 - ✓ Avoir un impact mesurable et durable
 - ✓ Être multidisciplinaire
 - ✓ Être participatif et responsable (empowering)
- Les projets doivent démontrer comment ils entrent dans le Programme des 2 Mers et pourquoi celui-ci est plus approprié que le fond Européen de développement social ou que d'autres fonds nationaux.

O.S. 2.1 :

- Les partenaires doivent être adéquats quant à leur capacité d'exercer un impact sur ce qu'ils essaient d'atteindre.
- Cet OS porte sur l'adoption de technologies et non pas sur le développement de technologies (1.2).
- Interreg 2 Mers ne finance pas directement les améliorations énergétiques d'habitations privées à grande échelle.

- Il y a souvent des questions autour des Droits de Propriété Intellectuelle et des Aides d'Etat.
- Les gros projets d'investissements (sur la rénovation d'habitations par exemple) sont pertinents tant que la valeur ajoutée de la coopération transfrontalière et la transférabilité sont démontrées.
- Les projets de recherche industrielle sont les bienvenus tant que la transférabilité et le déploiement des réalisations sont assurés. Les Droits de Propriété Intellectuelle doivent aussi être en accord avec les principes d'Interreg.

O.S. 3.1 :

- Seulement les projets de mise en œuvre pour améliorer la capacité d'adaptation au changement climatique seront soutenus. Les stratégies, plans d'action, collectes et modélisations de données peuvent faire partie du projet mais pas en être le résultat final. L'accent doit être mis sur la mise en œuvre tangible des mesures d'adaptation.
- Cet OS n'est pas un objectif sur l'environnement et la biodiversité, mais porte sur l'adaptation au changement climatique. Evidemment, il peut y avoir un effet secondaire sur l'environnement ou la biodiversité résultant d'un projet mis en place sous cet OS, seulement ce ne peut être le résultat principal.

O.S. 4.1 :

- Les projets doivent se focaliser et adresser quelques enjeux sur lesquels ils peuvent réellement exercer une influence.
- Les projets doivent porter sur l'utilisation efficace des ressources, même si les effets secondaires sur les émissions de carbone sont bien sûr les bienvenus.
- Les projets doivent clairement démontrer comment ils mènent à une réduction de l'utilisation des ressources mentionnées dans le Programme de Coopération sous cet OS.

O.S. 4.2 :

- Les projets doivent renforcer les conditions cadres institutionnelles.
- Les projets doivent renforcer la capacité des entreprises, établissements publics et autres acteurs dans la société à adopter de nouveaux modèles et de nouvelles approches et à mettre en place des solutions d'économie circulaire.

5. Critères de sélection des projets

Suivant un processus concurrentiel, les projets seront évalués d'un côté sur des critères d'éligibilité et d'admissibilité et d'un autre sur des critères de qualité.

Les propositions qui ne remplissent pas les conditions décrites ci-dessous ne seront pas retenues pour participer au Programme des 2 Mers. Les projets éligibles et admissibles seront évalués en fonction de leur capacité à contribuer aux objectifs du PC. Vous trouverez d'autres informations concernant les critères dans le Manuel du Programme.

A. Critères d'éligibilité et d'admissibilité

- Soumission avant la date limite de l'Appel
- Formulaire dûment rempli
- Exigences minimales du partenariat remplies
- Les délais sont respectés : dates de début et de fin respectées
- Les exigences minimales et maximales en termes de budget sont respectées, le cas échéant
- Conformité avec les règles des aides d'état
- Toutes les annexes obligatoires ont été chargées dans la Plateforme d'Echange Electronique:
 - scan de la page de confirmation du formulaire de candidature signée (4 pages)
 - scans des lettres d'engagement signées pour chaque partenaire

- scans des lettres signées par le/les observateur(s) (seulement si un ou plusieurs observateurs participent au projet)
- scan du formulaire « aide de minimis » signé (si applicable)
- scan de l'analyse des revenus signée (si applicable)

B. Critères de qualité

1. Contexte du projet (pertinence et stratégie) : Est-ce que le projet est justifié ?

Un projet performant :

- A clairement mis en avant le besoin pour le projet (par exemple en faisant référence à des sources scientifiques pertinentes) et a démontré qu'il y a une demande claire.
- A clairement montré le dysfonctionnement du marché que le projet aborde et essaie de résoudre.
- A clairement démontré qu'il contribue à une stratégie plus large sur un ou plusieurs niveaux politiques.
- A démontré qu'il est conscient des synergies existantes avec d'autres projets et comment il va les exploiter ces synergies ainsi que les connaissances déjà disponibles sur le terrain.

2. Caractère de la coopération : quelle valeur ajoutée la coopération apporte ?

Un projet performant :

- A démontré clairement et concrètement qu'il a besoin de coopération transfrontalière pour pouvoir atteindre ses objectifs et résultats ou du moins a montré que les réalisations et résultats sont améliorés et renforcés par la coopération transfrontalière.
- A montré qu'il utilise les connaissances disponibles et qu'il apporte des pratiques, techniques, technologies, etc., innovantes.
- S'est assuré que la coopération sera bénéfique aux partenaires de projets, à leurs groupes cibles, aux autres acteurs concernés, à la zone du Programme en entier.

3. Contribution du projet aux objectifs, résultats et réalisations attendus du programme : Dans quelle mesure le projet contribue-t-il à l'atteinte des objectifs du programme ?

Un projet performant :

- Est clairement orienté vers les résultats : les réalisations et les résultats sont clairement en lien avec l'objectif spécifique du Programme et ses indicateurs. Ils sont concrets, ambitieux mais réalisables et mesurables.
- A une logique d'intervention cohérente : il y a un lien clair entre les objectifs, les activités, les réalisations et les résultats.
- A démontré que les réalisations et des résultats sont durables et lorsque possible applicables et reproductibles.

4. Pertinence du partenariat : Dans quelle mesure la composition du partenariat est-elle pertinente pour le projet proposé ?

Un projet performant :

- A un partenariat avec des partenaires pertinents pour relever les enjeux territoriaux choisis.
- A un partenariat équilibré en ce qui concerne les niveaux de gouvernance, les secteurs et les territoires.

5. Gestion : Dans quelle mesure les structures et les procédures de gestion sont-elles en cohérence avec la taille, la durée et les besoins du projet ?

Un projet performant :

- A des structures et des procédures de gestion appropriées.
- A montré sa compréhension des règles et des exigences du Programme comme indiqués dans le Manuel du Programme.

6. Communication : Dans quelle mesure les activités de communication sont-elles adaptées et permettront d'atteindre les groupes cibles et les parties prenantes ?

Un projet performant :

- A des activités de communication en lien avec les objectifs du projet, le plan de travail proposé, les principaux réalisations et résultats, et qui sont adaptées pour atteindre les groupes cibles identifiés.
- Montre que la communication n'est pas une activité indépendante. Elle s'inscrit tout au long du projet à contribuer à la durabilité et la transférabilité des réalisations et des résultats, à l'implication des groupes cibles, à la dissémination des accomplissements du projet menée via une politique de communication active afin d'assurer l'appropriation des résultats et des réalisations du projet.

7. Plan de travail : Dans quelle mesure le plan de travail est-il réaliste, cohérent et pertinent ?

Un projet performant :

- A un plan de travail défini, avec des activités et des livrables pertinents, et dans lequel la distribution des tâches entre les partenaires est claire et cohérente.
- A un calendrier réaliste et une distribution des activités, livrables et réalisations logique.

8. Budget : Dans quelle mesure le projet démontre-t-il un bon rapport qualité/prix (cohérent et proportionné) ?

Un projet performant :

- A montré un bon rapport qualité prix, car ce que le projet compte produire en termes de résultats et de réalisations est clair, et les ressources requises ne sont pas disproportionnées.
- A un budget qui est distribué de façon logique entre les partenaires, les périodes, les modules de travail, les lignes budgétaires et qui est compréhensible quand on regarde le plan de travail et les descriptions des lignes budgétaires.

Les 4 critères de coopération suivants s'appliquent. Les partenaires de projet doivent coopérer dans au moins 3 de ces domaines :

- **Développement conjoint** : préparation conjointe du projet impliquant des réunions de développement
- **Mise en œuvre conjointe** : gestion et mise en œuvre conjointes des activités
- **Personnel conjoint** : mise à disposition du personnel pour l'équipe projet
- **Financement conjoint** : chaque partenaire contribue au budget du projet

Les projets doivent également respecter la **réglementation en matière de passation de marchés publics** et devront décrire les procédures applicables à leur organisation.

Enfin les projets doivent être attachés au respect des règles des Aides d'Etat. Les porteurs de projets sont encouragés à consulter la factsheet du Manuel du Programme et la guidance sur les Aides d'Etat

6. Processus et délais de prise de décision

L'Appel à Projets ouvre le **01/12/2016**.

Le processus de candidature sera **100 % électronique** et s'effectuera en **deux étapes** :

1. **ETAPE 1 : Dépôt d'une Concept Note au plus tard le 01/03/2017 (23h59, heure de Bruxelles).**

La Concept Note permet aux Autorités responsables du Programme d'orienter les projets pour une mise en œuvre efficace de la stratégie du Programme. Il s'agit également de réduire les lourdeurs administratives pour les candidats potentiels afin d'assurer la cohérence avec la stratégie du Programme. Des recommandations seront communiquées ultérieurement aux candidats concernant

leur projet. La Concept Note devra être rédigée **dans les 3 langues officielles du Programme** (anglais, français et néerlandais). La version anglaise sera considérée comme la version officielle.

2. **ETAPE 2 :** Avant la fin du mois d'Avril 2017, les porteurs de projets recevront des recommandations sur les Concept Notes soumises.
L'ouverture de l'étape 2 sera lancée le 2 Mai 2017.
L'étape 2 se clôturera avec le dépôt d'un **Formulaire de candidature au plus tard le 13/09/2017 (23h59, heure de Bruxelles)**. Seules les Concept Notes déposées dans les délais de l'étape 1 permettent un dépôt du Formulaire de candidature au sein de l'étape 2.
Le Formulaire de candidature inclut **tous** les aspects opérationnels du projet. La décision suivra l'un des schémas suivants : approbation, rejet ou ajournement pour raisons opérationnelles ou stratégiques. Le Formulaire de Candidature doit être rédigé uniquement **en anglais**.
- A. Les projets doivent charger dans la Plateforme Electronique d'Echanges toutes les annexes obligatoires **avant le 06/11/2017, (23h59, heure de Bruxelles)**.
 - B. Le Comité de Suivi du Programme prendra une décision **le 23/11/2017**.
 - C. Les projets recevront une lettre de notification contenant **la décision finale avant le début du mois de Décembre 2017**.

7. Prochaines étapes

Vous trouverez d'autres informations concernant la phase de candidature et la phase de sélection des projets dans le Manuel du Programme.

Tous les utilisateurs devront ouvrir un compte pour obtenir leurs identifiants sur la **Plateforme électronique d'échange (EEP)** et pourront ensuite soumettre leur Concept Note en ligne. La préparation et la soumission du Formulaire de candidature s'effectueront également en ligne via la plateforme EEP (<http://eep.interreg2seas.eu/>). Des versions Word des documents seront également à disposition pour faciliter le processus de rédaction (<http://www.interreg2seas.eu/>).